

FAITES UN DON – Liste Saint-Malo au cœur des possibles

ANNE LE GAGNE

Faites un don pour participer au financement de la campagne municipale de Saint-Malo de la Liste menée par Anne LE GAGNE

Le don ainsi octroyé donne droit à une déduction fiscale égale à 66% du don dans la limite de 20% du revenu imposable du contribuable conformément à l'article 200 du Code Général des Impôts. Ainsi,

- 20€ de don donne droit à 13€ d'avoir fiscal soit un coût final après déduction fiscale de 7€
- 50€ de don donne droit à 33€ d'avoir fiscal soit un coût final après déduction fiscale de 17€
- 100€ de don donne droit à 66€ d'avoir fiscal soit un coût final après déduction fiscale de 34€
- 200€ de don donne droit à 132€ d'avoir fiscal soit un coût final après déduction fiscale de 68€

J'effectue un don de :

20 euros

50€

100€

.....€

Merci de joindre ce document à votre chèque. Le chèque est à libeller à l'ordre de D. CONSTANTIN

Mandataire Financier de la liste Anne LE GAGNE Municipale 2020 SAINT-MALO seule habilitée à recevoir les dons et déclarée en Préfecture le 14/11/19.(ou D.Constantin Mand.Fin. d'A.Le Gagne)

Pour chaque don, un reçu fiscal vous sera adressé par le mandataire financier.

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse domicile fiscal : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

En signant le présent formulaire de don, je certifie être de nationalité française ou résident fiscal français et je certifie être une personne physique (les dons provenant de personnes morales étant interdits).

Signature obligatoire

Art L52-8 : Les dons consentis par une personne physique dûment identifiée pour le financement de la campagne d'un ou plusieurs candidats lors des mêmes élections ne peuvent excéder 4 600 euros. Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. Tout don de plus de 150 euros consenti à un candidat en vue de sa campagne doit être versé par chèque, virement, prélèvement automatique ou carte bancaire. Le montant global des dons en espèces faits au candidat ne peut excéder 20 % du montant des dépenses autorisées lorsque ce montant est égal ou supérieur à 15 000 euros en application de l'article L. 52-11. Aucun candidat ne peut recevoir, directement ou indirectement, pour quelque dépense que ce soit, des contributions ou aides matérielles d'un État étranger ou d'une personne morale de droit étranger. Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 52-1, les candidats ou les listes de candidats peuvent recourir à la publicité par voie de presse pour solliciter les dons autorisés par le présent article. La publicité ne peut contenir d'autres mentions que celles propres à permettre le versement du don.

Les informations que vous nous communiquez sont nécessaires à la gestion de vos dons et de nos relations. Elles sont exclusivement réservées à l'usage des élections municipales de Saint-Malo 202 et de la liste Saint-Malo au cœur des possibles et en retournant ce formulaire, vous autorisez celle-ci à utiliser vos données pour des opérations de communication politique et de dons.

Au regard des garanties imposées par la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez des droits d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition aux informations vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits en nous écrivant à l'adresse : Anne Le Gagne- Saint-Malo au coeur des possibles- 76 rue Georges Clémenceau- 35400 Saint-Malo